VILLE DE GOSIER

GUADELOUPE

DE LA

DEPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Trente-et-Un du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: M. José SEVERIEN - Mme Marie-Flore DESIREE - M. Jocelyn CUIRASSIER - Mme Ghislaine GISORS - M. Christian THENARD - Mme Nadia CELINI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Paulette LAPIN - Renetta CONSTANT - Marie-Antoinette LOLLIA - M Julien BONDOT - Mmes Adrienne LAMASSE - Michelle COUPPE DE K/MARTIN - MM. Jean-Pierre WILLIAM - Solaire COCO - Mme Yane BEZIAT - MM. Ebéné BRIGITTE - Yvan MARTIAL - Julien DINO - Mme Maguy THOMAR - M. Philippe SARABUS - Mme Marlène BORDELAIS - MM. Jocelyn MARTIAL - Guy BACLET - Fabrice JACQUES - Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) — Jean-Pierre DAUBERTON — Mmes Madlise BERTILI — Christiane GANE — Roberte MERI — Solange BARBIN — Liliane MONTOUT.

Madame Maguy THOMAR a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CM-2019-6S-DCS-78

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FLÈ A MANGO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n°CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville :

Vu la délibération n°CM-2018-6S-DAF-87 du 18 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019 ;

Vu la demande formulée par l'association Flè a Mango auprès de la Ville, pour les actions "Créons avec des palettes en bois" et "le théâtre au service de la famille" :

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et plus particulièrement dans la "lutte contre les comportements déviants" en privilégiant l'insertion professionnelle d'un public en proje de grandes difficulté;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'allouer une subvention de trois mille cinq cent euros (3 500 €) à l'association Flè a Mango pour la réalisation des actions "Créons avec les palettes en bois" et "le théâtre au service de la famille".

Article 2 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 67.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

06 NOV. 2019

Et publication ou notification

0 6 NOV. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 31 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empeché Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention à l'association Flè a Mango

Date de transmission de l'acte : 06/11/2019

Date de réception de l'accusé de 06/11/2019

réception :

Numéro de l'acte : CM20196SDCS78 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191031-CM20196SDCS78-DE

Date de décision: 31/10/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales 7.5. Subventions

7.5.3. Subventions accordées à des associations

7.5.3.1. Inférieures à 23 000 ¿